

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 467

AUTORISATION DE TRAVAUX



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 20/05/2026		AT 062 274 26 00003
Par :	Madame JORION Geneviève (entrepreneur individuel)	
Demeurant à :	05, Rue Pasteur 62119 DOURGES	
Pour :	Travaux sur construction existante : transformation d'une ancienne pâtisserie en restaurant pizzeria	
Sur un terrain sis :	L'Avenir Pizza 05, Rue Pasteur 62119 DOURGES	



Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la *Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens* en date du 13/08/2026 ;

Vu l'avis favorable de la *Sous-Commission Départementale d'Accessibilité* en date du 07/09/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée ***SONT AUTORISES***.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la ***Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens*** en date du 13/08/2026 **seront strictement respectées**.

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Fait à DOURGES, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.tclrecours.fr.